



Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

PV N°8

Réunion en visioconférence du 28 février 2023

Participants : M. Y. LE BIVIC – B. CYPRIEN - B. DELORME – L. GUILLARD

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

I. COURRIERS

1. MESURES ADMINISTRATIVES

Après étude des dossiers, la Section a prononcé des mesures administratives à l'encontre d'arbitres. Ces décisions seront notifiées individuellement aux intéressés mais elles ne feront pas l'objet d'une publication dans le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de la Ligue.

2. ARBITRES

Courriel du 3 février 2023 de M. Boumedienne KARAMOSLI, arbitre DFD.

La Section prend note de sa cessation d'activité à l'issue de la saison en cours et le remercie, d'ores et déjà, des services rendus à l'arbitrage francilien.

Courriel du 6 février 2023 de Mme Thaïs GUIOSE, arbitre R3.

La Section prend note de sa sollicitation et lui donne son accord pour cette demande particulière.

Courriel du 7 février 2023 de M. Kevin DOUAY, arbitre AAR2.

La Section prend note de l'arrêt médical de M. Kevin DOUAY jusqu'au 30 juin 2023 l'empêchant de boucler son cycle d'observations.

La Section l'informe qu'une décision sera prise à son sujet par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance de classements en fin de saison.

Courriels des 11 et 27 février 2023 de M. VALORZ Nicolas, arbitre Futsal R3.

La Section prend note de ces différents courriels et l'informe que le sujet objet de sa demande est du ressort exclusif de la Commission Régionale de Discipline. En aucun cas, la Commission Régionale de l'Arbitrage ne peut se substituer à cette commission pour l'étude de ce dossier. Elle précise à M. Nicolas VALORZ que toutes décisions prises en 1^{ère} instance peuvent faire l'objet d'un appel dans les conditions de forme et de délais règlementaires.

La Commission Régionale de l'Arbitrage ne se saisira pas de sa doléance.

Courriel du 11 février 2023 de M. CHARREYRON Clément, arbitre R3 Stagiaire.

La Section prend note de l'arrêt médical de M. Clément CHARREYRON jusqu'au 30 juin 2023 l'empêchant de boucler son cycle d'observations.

La Section l'informe qu'une décision sera prise à son sujet par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance de classements en fin de saison.

Courriel des 11 février 2023 de M. TASPINAR Muhammad, arbitre R3.

La Section prend note de l'indisponibilité professionnelle de M. Muhammad TASPINAR jusqu'au 30 juin 2023 l'empêchant de boucler son cycle d'observations.

La Section l'informe qu'une décision sera prise à son sujet par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance de classements en fin de saison.

Courriel du 15 février 2023 de M. MASSON Christophe, arbitre DFD.

La Section prend note des doléances de M. Christophe MASSON et, suite à sa demande, le remet à la disposition de son district à effet du 1^{er} mars 2023.

Copie à la Commission Départementale de l'Arbitrage du district des Yvelines

Courriel du 20 février 2023 de M. ROBIN Guillaume, arbitre R1.

La Section prend note de l'indisponibilité de M. Guillaume ROBIN jusqu'au 30 juin 2023 pour raisons universitaires, l'empêchant de boucler son cycle d'observations.

La Section l'informe qu'une décision sera prise à son sujet par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance de classements en fin de saison.

Courriel du 22 février 2023 de M. RATO COUTO Thomas, arbitre D4.

La Section prend note de cette demande d'arbitrage lors des compétitions de Ligue du samedi et informe cet arbitre que son niveau – D4 - n'entre pas dans la catégorie des arbitres retenus pour ces compétitions. Par ailleurs, ces demandes doivent obligatoirement transiter par le district d'appartenance de l'arbitre.

Copie à la Commission Départementale de l'Arbitrage du district de l'Essonne.

Courriel du 22 février 2023 de M. GONZALEZ Adrien, arbitre R3 et futsal.

La Section prend note de la cessation définitive d'activité en catégorie « Foot à 11 » d'Adrien GONZALEZ à l'issue du congé sabbatique accordé pour la saison en cours. De ce fait, il perd définitivement le titre d'arbitre de Ligue pour cette activité et reste conservé dans les effectifs de la catégorie « futsal ».

3. COURRIERS DES CLUBS

Courriel du 30 janvier 2023 de PARIS XV FUTSAL.

La Section prend note des doléances de ce club et reste dans l'attente des décisions prises par la Commission Régionale de Discipline.

Courriel du 7 février 2023 de CLAYE-SOUILLY SPORTS relatif à une désignation d'arbitre sur l'une de ses rencontres de U16-R3.

La Section informe ce club que les désignations d'arbitres pour la catégorie concernée sont déléguées par la Ligue aux districts du club recevant.

La réclamation a été transmise au district de la Seine Saint-Denis pour suite à donner.

Courriel du 13 février 2023 du RED STAR FC relatif au comportement d'un arbitre lors d'une rencontre de la catégorie Anciens R3

La Section prend note des doléances de ce club et reste dans l'attente des décisions prises par la Commission Régionale de Discipline.

Courriel du 13 février 2023 de l'E.S. SAINT-PRIX relatif au comportement d'un arbitre lors d'une rencontre de la catégorie CDM R3

La Section prend note des doléances de ce club.

II. SITUATION DES EFFECTIFS

1. MUTATION

Courriel du 7 février 2023 de M. Youness BOUZOUITA, arbitre, qui demande sa mutation en Ligue de Paris Ile de France de Football en provenance de la Ligue du Centre Val de Loire.

La Section prend note de ce transfert, M. Youness BOUZOUITA est incorporé dans le groupe des arbitres Elite Non Promotionnel.

A ce titre, il sera observé à trois reprises avant la fin de cette saison afin de satisfaire aux obligations liées aux classements des arbitres.

Courriel du 10 février 2023 de M. Max JOHANSS, arbitre, qui demande sa mutation en Ligue de Paris Ile de France de Football en provenance de la Fédération Allemande de Football.

La Section prend acte de cette candidature. M. Max JOHANSS sera observé sur une rencontre de R3 afin de définir son niveau au regard de la pyramide francilienne.

La Section transmet son dossier à la section « désignations ».